

Inobservance des normes dans la prise en charge socioéducative des mineurs délinquants du Centre d'Observation des Mineurs (COM)

ZADY Casimir

KOMBA Bi Ya Pierre

LEGRON Bi Yoro Maruis

Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan-Cocody
zadycasimir@yahoo.fr / biyakomba@gmail.com /
legronb@gmail.com

Résumé

Cette étude vise à analyser l'inobservance des normes dans la prise en charge des mineurs délinquants logés au sein du Centre d'Observation des Mineurs (COM). Elle s'est appuyée sur l'hypothèse selon laquelle cette problématique résulte de l'environnement carcéral en point d'honneur la théorie systémique. Pour rendre compte de cet état de fait, une enquête exclusivement qualitative reposée sur une analyse de contenu a été initiée. Ce volet a mobilisé trois instruments de collecte des données dont l'étude documentaire, l'observation et le guide d'entretien. Les résultats révèlent qu'au regard de l'environnement institutionnel du COM, la prise en charge socioéducative des pensionnaires de ce centre est un leurre. Cela est d'autant plus juste que les conditions de vie défavorables (l'inadaptation des rééducatives des éducateurs, la démission des parents dans la rééducation des mineurs délinquants et l'influence des faux mineurs) aux mineurs du COM entraînent un dysfonctionnement de ladite prise en charge.

Mots-clés: Prise en charge socioéducative-Mineurs délinquants-Réinsertion sociale-COM

Abstract

This study aims to analyze the non-compliance with standards in the care of juvenile delinquents housed within the Juvenile Observation Center (COM). It is based on the hypothesis that this problem stems from the prison environment, drawing on systems theory. To understand this situation, a purely qualitative survey based on content analysis was initiated. This component utilized three data collection tools: document review, observation, and interview guides. The results reveal that, given the institutional environment of the COM, the socio-educational care provided to the center's residents is a sham. This is all the more true given that the unfavorable living conditions (inadequate rehabilitation methods employed by

educators, parental abdication of responsibility in the rehabilitation of juvenile delinquents, and the influence of those falsely claiming to be minors) lead to a dysfunction in this care.

Key-words : Socio-éducational support-Juvenil offenders- Social reintegration-COM

I-Introduction

Selon les experts sur la question de la délinquance juvénile, l'apparition du phénomène des "microbes" a donné une dimension au phénomène de la délinquance juvénile de sorte qu'il gagne en croissant (Cessou, 2017). De ce fait, il est important de consacrer une part belle à cette catégorie de population compte tenu de l'impact de leurs actes dans les nations. Ainsi, en interrogeant les communautés, les services de police, les instances juridiques et les structures d'accueil des délinquants, il se trouve que dès 2016, les chiffres sur la délinquance juvénile ont doublé selon les estimations des autorités ivoiriennes. De plus, de l'avis du premier responsable du Ministère de la Défense Ivoirienne sur les antennes de la Radiotélévision Ivoirienne (RTI), dans la seule semaine du 16 au 22 mai 2016, plus d'une centaine de jeunes présumés délinquants sont arrêtés suite à une opération d'intervention des forces de sécurité sur le terrain dans le District Autonome d'Abidjan. Alors, en trois mois, environ 11500 jeunes interpellés dont 250 parmi eux, qui sont déférés au parquet.

En plus de cette situation devenue préoccupante, l'on note l'effet corrosif de la surpopulation des établissements pénitentiaires qui abritaient 25 121 détenu(e)s à la date du 25 mai 2022 pour une capacité d'accueil estimée à 7 885 détenu (e) s, soit un taux d'occupation de 318, 59 % (CNDH, 2022). Cela crée des sentiments d'inquiétude dans la mesure où elle n'épargne personne Sissoko (2012). Il y a une recrudescence du sentiment d'inquiétude car la méthode répressive a montré ses limites dans la résolution de ce phénomène Akindes (2015).

D'ailleurs, en traitant la thématique relative aux mineurs délinquants, cela renvoie aux préoccupations majeures telles une prise en charge juridique, un suivi éducatif, une réinsertion sociale. Donc, l'on parle alors de la prise en compte des mesures spécialisées (les mesures alternatives) telles que les centres d'hébergement. En s'inscrivant dans cette logique, la Côte d'Ivoire crée les centres éducatifs pour mineurs déviants. Ainsi, après le Centre de Rééducation de Dabou (CRD) qui voit le jour en 1967, c'est le tour du Centre d'Observation des Mineurs (COM) dans les années 80. Il s'en est suivi la création d'autres centres privés comme celui du Centre Abel.

Les différentes missions assignées à ces centres consistent à répondre efficacement ce phénomène. Mieux, à travers ces missions, le gouvernement ivoirien priorise ces actions d'intervention vers la mise en place d'une Cellule de Coordination de Suivre et de Réinsertion (CCSR). Mieux, en termes d'efficacité, Ballo (2021) préconise l'intégration des peines alternatives dans la politique de prévention de la délinquance juvénile surtout que certaines institutions telles que la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse et la sous-direction de lutte contre le Trafic, l'Exploitation d'Enfants et la Délinquance juvénile (ex Brigade des mineurs) ont déjà ces différentes compétences.

La politique de prévention de la délinquance juvénile a pour principe de fonctionnement la réflexion sur les moyens efficaces de la resocialisation des mineurs en difficulté avec la justice. Alors, l'on en déduit une double mission assignée aux différents établissements (Ballo, 2014)¹. Il s'agit d'une part, d'inculquer aux mineurs marginaux des valeurs et normes sociales et d'autre part, d'offrir un nouvel horizon conduisant à leur réinsertion sociale. Le volet socioéducatif de la prise en charge des mineurs délinquants est prévu par les dispositions légales de la Côte d'Ivoire qui a ratifiée ces

¹ Ballo Yacouba, Cours magistral sur « La prise en charge institutionnelle des délinquants ». Master 2, Année Universitaire 2013-2014.

règles minima des Nations Unies. En ratifiant ces règles, le gouvernement épouse le principe d'orientation stipulé par l'article 29 selon lequel :

« On s'efforcera de créer des régimes de semi-détention propres à favoriser la réinsertion sociale des mineurs ».

Ce volet consiste un ensemble d'activités sociales, rééducatives et psychologiques visant à seconder les efforts de changements comportementaux de toute personne mise sous-main de justice. Selon les données des cabinets d'instruction sur l'évolution de la prise en charge de la délinquance juvénile apparente dans le district d'Abidjan, l'on enregistre en moyenne 800 mineurs bénéficiaires d'aide en matière d'observation au COM d'Abidjan. A ces chiffres, il y a environ une soixantaine de filles (soit environ 01 fille pour 13 garçons)¹. Toutes ces dispositions vont également dans le sens de la lutte contre un défi dans l'exercice du droit des individus à la justice et à un procès équitable (CNDH, 2024). Cela est d'autant plus juste qu'environ 90,16% des enquêtés ont affirmé qu'il n'existe pas de traitement spécifique pour les détenu(e)s en attente de jugement (CNDH, Op. Cit).

Toutefois, l'un des problèmes qui resurgit est celui de la récidive des mineurs qui malgré les interventions ou les interpellations persistent dans leur trajectoire de déviant. Pourtant, aujourd'hui, les statistiques récentes sur la récidive des mineurs pris en charge dans les centres d'accueil sont des chiffres difficiles à obtenir dans la mesure où le privé refuse d'admettre cette situation. Les centres publics ont depuis peu, du mal à coordonner les chiffres du fait de la création de nouveaux dispositifs de prise en charge. Néanmoins, selon les précisions du COM en rapport avec les différents placements des mineurs délinquants par les cabinets du Plateau et de Yopougon, on remarque qu'en 2012, le taux de récidive

¹ Selon les statistiques des rapports de fin d'année (2020) du COM.

s'élevait à 8,71% avec 17 mineurs récidivistes pour un effectif annuel de 195 mineurs délinquants.

Malgré la présence d'établissements privés en soutien à la formation professionnelle des mineurs, la réinsertion sociale objective et efficace des mineurs délinquants constitue un phénomène à la peau dure. A cet effet, la prise en charge des mineurs de justice par l'Etat demeure une situation longuement critiquée par les media Grisot (2015). Cela est d'autant plus vrai que les centres publics d'accueil existants ne peuvent à eux seuls offrir la solution pour la prise en charge de ces jeunes délinquants (Zady, 2012).

L'inobservance des normes dans la protection des enfants en difficulté dans le monde, singulièrement en Afrique a suscité l'intérêt de nombre de scientifiques. Environ 4,94% des détenu(e)s sont en attente d'un jugement en dehors des délais légaux sont des mineur(e)s (CNDH, 2024). Et cela constitue une problématique dans la mesure où, la privation de leur liberté dans de telles circonstances est contraire aux dispositions du CPP, et contrevient à l'article 37.b de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Convention dispose, en effet, que les Etats doivent veiller à ce que « *Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible* ».

Les études scientifiques menées en Côte d'Ivoire pour traiter le phénomène de la délinquance juvénile se développent de plus en plus depuis l'apparition du phénomène des microbes (Cessou, 2017). Elles se sont diligentées pour la plupart sur la prise en charge des mineurs déviants et leur réinsertion sociale. Les recherches sur les méthodes de resocialisation sont plus basées sur les échecs de la prise en charge au COM sans donner une ouverture aux réalités des autres établissements d'accueil pour MD (Koudou, 2005 ; Grisot, 2015 ; Adélé, 2016).

Bien plus, Zady (2017) mentionne que l'absence de véritable politique de réinsertion sociale en Côte d'Ivoire pour les ex-détenus est en lien étroite avec la récidive des ex-détenus. En mettant l'accent sur l'enfance délinquante, Zady (2012) montre que les enfants à la sortie du COM sont abandonnés sous leur avantage. Pour N'guessan (2010), la récidive des délinquants chez les mineurs du centre d'observation des mineurs, elle relève les causes de la récidive des mineurs délinquants, l'attitude des parents qui rompt tout lien avec leurs enfants et quelques solutions. Cela a pour conscience, de renforcer le comportement délinquant des enfants issus du COM.

A partir de ces constats, la prise en charge d'enfants se fait en fonction de certaines règles d'obligation familiale, l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur (Delaunay, 2009). Koudou (2005) pointe du doigt les conditions précaires de vie des mineurs de justice au COM. De plus, N'guettia (2005) met en relief les méthodes de réinsertion sociale des enfants et jeunes de la rue d'Abidjan en mentionnant quatre types de méthodes de réinsertion à savoir : la prise en charge en foyer d'hébergement, la réinsertion familiale, l'intégration par la scolarisation et l'intégration par la formation professionnelle. Quant à Youf (2011), les mineurs assortis du COM sont mis en danger du fait de l'inaction des parents ou des membres du cercle familial.

De l'avis du Vice-Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire (CNDHCI), il n'y a pas de bonnes coordinations de suivi entre les structures en dépit de leur nombre pléthorique (Quotidien Ivoirien, n°013 du lundi 23 novembre 2015). La question liée à l'enfant étant une affaire nationale, pour lui, la Côte d'Ivoire devra profiter des instruments internationaux auxquels elle est affiliée. Il dit, ce qui nous reste, c'est d'imprimer tous les instruments internationaux avec la loi nationale. Pour lui, le deuxième problème se situe au niveau des infrastructures devant accueillir les enfants en conflit avec la loi. Ainsi, il reprend en ces termes : *« nous avons lancé un appel à la communauté internationale pour que des dispositions soient prises afin de*

construire une maison qui pourrait permettre aux enfants d'être socialisés pour aller vers une situation encore plus stables ».

Même certains membres du personnel de la Direction de la Protection de l'Enfant, logée au sein du Ministère de la Solidarité, de la famille, de la femme et de l'enfant, confirment une évolution en Côte d'Ivoire. Cependant, bon nombre de difficultés notamment, les violences faites aux enfants, celles basées sur le genre et surtout des phénomènes nouveaux comme les enfants microbes, font la une de l'actualité. Ainsi, en 2015, deux mineurs délinquants sortis du COM. ont été agressés à mort par des riverains de la commune d'Abobo sans que personne ne vienne à leur secours (N'zi, 2020).

Face à l'existence de ces nombres de difficultés, certains auteurs montrent encore des problèmes au niveau de la coordination des actions menées et de la protection des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire. Ces études rendent compte de la prise en charge en général du mineur en conflit avec la loi. Cependant, à notre sens, elles insistent peu sur les problèmes relatifs à la prise en charge socioéducative des mineurs de justice. En termes d'objectif, cet article s'inscrit dans la lignée des écrits théoriques pour analyser l'inobservance des normes dans la prise en charge des mineurs délinquants logés au sein du Centre d'Observation des Mineurs (COM). L'hypothèse qui structure ce travail est la suivante : la problématique socioéducative des mineurs délinquants résulte de l'environnement institutionnel du COM.

II-Note méthodologique

Sur les précautions méthodologiques, il convient de faire un éclairage sur le site et les populations de l'enquête, l'échantillon de l'étude, les techniques et instruments de recueil de données et les méthodes de traitement des données.

II-1-Site et populations de l'enquête

L'étude s'est effectuée exclusivement en milieu fermé. En effet, le Centre d'Observation des Mineurs (COM) de Yopougon du district d'Abidjan a été retenu dans ce travail. Ainsi, le choix du COM comme terrain d'étude s'explique par le fait que cet établissement à caractère pénitentiaire accueille en son sein des mineurs ayant commis une infraction. Nous y avons trouvé parmi ces mineurs délinquants.

La population cible de cette enquête est constituée de trois (03) catégories de personnes moment de l'enquête. D'abord, nous avons ciblé les mineurs en conflit avec la loi, logés au sein du COM. En plus de cette catégorie d'acteurs, la seconde catégorie est constituée du personnel socioéducatif. Aussi, avons-nous interrogé une troisième catégorie composée de parents des mineurs délinquants rencontrés pendant l'enquête. Le choix de ces catégories de personnes se justifie d'une part, par leur implication en permanence dans une dynamique relationnelle et d'autre part, leur engagement dans le processus de la prise en charge socioéducative des mineurs délinquants.

II-2-Echantillon de l'étude

L'approche qualitative adoptée dans le cadre de cette étude a permis d'élaborer un échantillon quantitatif. De ce fait, pour constituer cet échantillon, nous avons eu recours à deux (02) techniques d'échantillonnage non probabilistes, à savoir, le « tri-expertisé » Angers (1992) et le choix raisonné. Ainsi, l'échantillon qualitatif a permis de privilégier les opinions de trois catégories d'acteurs les plus influents dans ce processus de prise en charge socioéducative des mineurs délinquants. L'échantillon de cette étude est de quarante-deux (42) enquêtés, constitué essentiellement de vingt-cinq (25) mineurs délinquants au COM, de sept (07) éducateurs disponibles et de dix (10) parents des mineurs en conflit avec la loi.

II-3-Techniques et instruments de recueil de données

Le recueil des données demeure une phase capitale (Grawitz, 2000). De ce fait, nous montrons un lien étroit entre les techniques et les instruments de collecte de données tout en mettant un point d'honneur sur leur explication. Ainsi, d'une part, les techniques de recherche utilisées pour collecter les données dans cette étude sont : l'étude documentaire, l'observation directe et l'entretien semi-directif. Et d'autre part, la grille d'observation le guide d'entretien ont été utilisé comme instruments de collecte de données.

En effet, l'étude documentaire permet non seulement d'aborder le terrain avec un ensemble de connaissances mais aussi, d'avoir une vue panoramique de la problématique en étude (Fortin 2010). L'étude documentaire dans la présente étude s'est faite sur consultation d'ouvrages dans divers centres. Plusieurs documents ont fait l'objet d'une attention afin d'obtenir des informations utiles sur la prise en charge socioéducative des mineurs délinquants.

En ce que concerne l'observation indirecte, elle nous a permis d'avoir ce dont nous avons besoin pour expliquer ou comprendre un phénomène donné (N'da, 2015). De fait, à l'aide de la grille d'observation (instrument), nous avons observé le comportement des différents acteurs dans le processus la prise en charge socioéducative des mineurs délinquants. Dans cette dynamique, notre attention a été spécifiquement portée sur le comportement des pensionnaires du COM à l'égard des éducateurs. Notre curiosité s'est également étendue aux membres de la famille surtout pour observer leur façon de se comporter envers les mineurs logés au COM.

Quant aux entretiens semi-directifs, Les entretiens semi-directifs sont des techniques qui se font à travers le face-à-face que celles-ci ont pour but ultime de permettre aux sujets interrogés de s'exprimer librement (Campenhoudt et Quivy, 2009 ; Fortin, 2010). Ainsi donc, nous nous sommes servis des guides d'entretiens pour

faire des entretiens approfondis avec des acteurs intervenant dans le processus de la réinsertion des mineurs du COM. L'essentiel des échanges ont permis à chaque catégorie d'acteurs de spécifier la nature des relations dans le processus de la prise en charge socioéducative des mineurs délinquants.

Mieux, ces techniques et instruments de recueil de données ont permis de mettre l'accent sur le contenu des discours des enquêtés.

II-4-Méthodes de traitement des données

Ayant utilisé exclusivement l'approche qualitative, le traitement des données recueillies s'est fait manuellement en deux étapes. La première étape a consisté à faire la transcription intégrale des interviews par entretien. La seconde étape a permis de procéder à l'analyse de contenu par thème. Plus fondamentalement, il s'est agi de dégager des unités sémantiques que laisse entrevoir la pluralité de points de vue des différents informateurs clés à travers un nombre réduit de verbatim par thème dans la présentation des résultats. L'analyse de contenu, elle nous permet d'identifier les opinions, les croyances, les prises de position et les points de vue véhiculés par les discours (Moliner et al., 2002).

De toutes les analyses de contenu, les choix de l'analyse thématique, l'analyse entretien par entretien et l'analyse des discours ont été opérés. Ces différentes analyses permettent de défaire les singularités du discours. Elles découpent également de façon transversale les données relativement semblables, issues des différents entretiens. Étant donné que l'unité thématique n'est pas définie d'avance, l'obligation a été faite afin de créer un noyau des repérages en fonction de l'inobservance des normes dans la prise en charge socioéducative des mineurs délinquants du COM.

III-Résultats

Pour mieux comprendre et expliquer les problèmes liés à la prise en charge des mineurs délinquants issus du COM, il est important de faire une double analyse à savoir : une analyse de l'environnement institutionnel du COM en mettant un point d'honneur sur les pratiques rééducatives au sein du COM et celle des facteurs explicatifs à l'origine d'une telle situation surtout vis-à-vis des mineurs.

III-1-Analyse de l'environnement institutionnel du COM

L'analyse institutionnelle du COM se fait à partir d'un aperçu de sa fonctionnalité et la description des conditions de détention.

III-1-1-Fonctionnalité du COM dans la prise en charge socioéducative des mineurs délinquants

A travers l'article 757 alinéa premier du Code de Procédure Pénale, le COM est vu comme un centre de récupération et de rééducation. Cela lui confère la mission de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation des mineurs délinquants afin d'assurer leur réinsertion sociale dans le circuit normal de la société. En effet, il prévoit comme fonction principale, l'apport d'une assistance psychoaffective et éducative aux mineurs afin de leur acquérir une formation professionnelle. En plus, il permet l'apprentissage aux mineurs des métiers de formation à travers des ateliers de menuiserie, couture, dessin et un espace de jardin; établir les liens familiaux. Ainsi, l'on retient du COM, le traitement des comportements antisociaux chez le mineur délinquant.

De plus, le COM a une fonction de protection du mineur délinquant contre la société à laquelle, il a causé du tort. Pour cela, le COM suit l'évolution psychologique, biologique et sociale du mineur

à travers un suivi et une action thérapeutique, afin de faire un pronostic sur les chances de réinsertion de l'adolescent délinquant.

Aussi, faut-il le noter que le COM fait le diagnostic de la personnalité du mineur pénal en vue de faire un pronostic pour une réinsertion socio-familiale et professionnelle. En fait, fait la sélection des mineurs en fonction de leurs aptitudes scolaires, professionnelle, sociale et intellectuelle, en vue d'une orientation vers d'autres centres de rééducation à caractère professionnel ou une remise aux parents.

Aucune disposition légale ne détermine le nombre et la qualification requise d'encadreur par centre ou par mineur. Néanmoins, l'article 798 CPP¹ fait état de deux catégories de personnes dans le suivi des mineurs en liberté surveillée. Ainsi les agents permanents qui sont recrutés pour une formation précise et qualifiante et affectés pour la cause des mineurs délinquants. Cet état de disposition est illustré par l'un responsable du COM en ces termes : *« la formation et le traitement des mineurs placés en institution ont pour objet de leur assurer assistance, protection, éducation et compétence professionnelles, afin de les aider à jouer un rôle constructif dans la société ».*

III-1-2-Description des conditions de détention des mineurs délinquants en lien avec leur prise en charge socioéducative

Au niveau de condition de vie précaire, la vie au COM entraîne de nombreux désordres qui ont des causes différentes mais qui finissent généralement par avoir les mêmes conséquences. En effet, le mineur délinquant vit seul, dans des conditions difficiles, sans contact avec sa famille, etc. Cette situation ne fait qu'amplifier le risque de réactions violentes au sein même de ce milieu. De plus, le COM est un milieu très difficile à vivre. Donc, il a été bon nombre de fois démontré que la promiscuité provoque un accroissement des violences entre les mineurs délinquants. Pour ajouter à cela, l'on

¹ CPP désigne le Code de Procédure Pénale.

pourrait dire que les conditions de vie au cœur même du COM, sont donc extrêmement dures, tant au point de vue physique, médicale, sanitaire que psychologique.

Dans ces cas-là, la tension qui règne au sein du COM entraîne de nombreux conflits qui mènent à la naissance de sources de violence. Ainsi, les conditions de vie que nous mettons en évidence sont les conditions alimentaires, l'hygiène et la santé et des activités professionnelles.

En plus, au niveau de l'alimentation, le régime des mineurs est assez varié. Au petit déjeuner, ils prennent la bouillie de riz appelée communément « *baka* ». Il n'y a pas de lait, ni du sucre dans ce *baka*. À midi, les mineurs consomment de la bouillie d'igname (un ou deux morceaux) et du riz, accompagné d'une sauce claire à base de légume ou d'une sauce d'arachide (ils appellent ces sauces « *sauce Gnagba* »).

À ce propos un parent dit que :

« à mon sens, au COM, les mineurs sont mal nourris et la prise en charge n'est pas totale ».
Un autre parent ajoute ceci : *« quand on vient les rendre visite, certains d'entre eux racontent leurs que souvent, ils prennent leur dîner à 15 heures. Malgré, l'heure à laquelle, ils prennent leur dîner, il faut dire que le repas servi est de mauvaise qualité et en quantité insuffisante ».*

A cela, un mineur pensionnaire du COM nous souligne que *« certains mineurs, à la recherche de la nourriture, ils vendent de la cigarette pour les adultes dans le but de remplir leur ventre »*. C'est ainsi, un mineur dit que : *« Souvent, moi je me cache pour aller vendre des choses pour mon vieux père »*. À cela, un éducateur déclare que : *« Le problème de nourriture fait que les mineurs ne se*

concentrent pas réellement sur leur activité professionnelle, quand ils ont faim, ils ne suivent pas la formation ».

À cela, s'ajoute l'hygiène et la santé, l'insalubrité dans laquelle se trouve le COM contribue aussi à la prolifération des maladies, donc à la dégradation de l'état de santé des mineurs. Au COM, l'on rencontre fréquemment plusieurs cas de maladies : le choléra dû à la mauvaise qualité nutritionnelle et de l'hygiène ; le paludisme provoqué par les moustiques ; la gale due à l'absence de l'hygiène.

En cela, un éducateur affirme ceci :

« Souvent, il y a un manque de savon pour les mineurs et c'est le Directeur du COM qui achète les savons à ses propres comptes. C'est pour cela les enfants tombent malades et nombreux ont de la gale. Ils ne peuvent pas apprendre un métier dans ces conditions misérables ».

Le COM ne dispose d'aucun véhicule de liaison ou de secours. Par compte, il dispose d'une salle d'infirmerie sans infirmier avec quelque rares produits de soins. À l'infirmerie, le mineur est mis au même titre que les autres malades, il n'y a pas de privilège. Cela conduit à souligner que les conditions sanitaires et médicales s'avèrent être très difficiles. Ainsi, *« la totalité des mineurs pénaux ne reçoit pas de traitement médical spécifique à son cas »* tel est le témoignage d'un éducateur.

Cette réalité diffère de ce qui est prévue par la loi. Cela est d'autant plus justifié que H (personnel de soins médicaux à nous relate : *« dès son admission dans un établissement pour mineurs, chaque mineur a le droit d'être examiné par un médecin afin que celui-ci constate toute trace éventuelle de mauvais traitement et décèle tout état physique ou mental justifiant des soins médicaux ».*

Sur le plan des activités professionnelles, les activités professionnelles ont pour but de préoccuper l'enfant d'apprendre un métier en vue de faire sa réinsertion sociale. Elle permet aussi d'éloigner l'enfant sur la voie de la délinquance juvénile. C'est en cela que, l'éducateur affirme que : « *La meilleure manière d'éduquer un enfant, c'est de le faire occuper par les activités* ». La description du COM nous montre qu'il y a une insuffisance des structures d'encadrement pour les mineurs. Cette insuffisance peut avoir des répercussions sur la politique de réinsertion sociale du mineur délinquant issu de ce centre. En effet, nous avons constaté que les ateliers qui sont au COM ne sont pas occupés ; c'est-à-dire qu'ils ne ressemblent pas aux ateliers proprement dits.

De plus, certains éducateurs sont régulièrement aidés par formateurs quand bien même n'ayant pas la formation requise. Cela veut dire que les enfants n'apprennent rien comme métier au COM. A ce juste titre, un éducateur dit « *Ici, les enfants n'apprennent pas véritablement un métier de formation, car nous ne sommes pas des spécialistes du métier* ». Seule l'activité professionnelle qui est la couture a un formateur peu acceptable car c'est un ancien couturier, condamné au PPA.

Bon nombre de mineurs de justice vivent dans une oisiveté totale du fait du manque de matériel dans les ateliers de formation. Un mineur déclare que: « *nous sommes trop nombreux et les ateliers ne sont pas équipés. On fait semblant d'apprendre un métier, or en réalité, on n'apprend rien* ».

Il importe de noter que celle-ci ne précise pas la date exacte qu'un enfant peut passer dans un centre. C'est ce qu'un éducateur nous évoque simplement « *la durée doit être aussi courte que possible* ».

III-2-Facteurs explicatifs du dysfonctionnement de la prise en charge socioéducative des mineurs délinquants

Pour l'utilité de cette étude, le dysfonctionnement de la prise en charge socioéducative des mineurs délinquants se résume autour des facteurs suivants : l'inadaptation des rééducatrices des éducateurs, la démission des parents dans la rééducation des mineurs délinquants et l'influence des faux mineurs au sein du COM.

III-2-1-Inadaptation des pratiques rééducatrices des éducateurs

D'une manière générale, les pratiques rééducatrices constituent pour les mineurs délinquants, un processus d'abandonner leur agir délinquant au profit d'une réinsertion sociale. Mais, en cas de défaillance, elles participent à l'enracinement de ce comportement.

La prise en charge institutionnelle des mineurs au COM avait pour but d'aider celui-ci à se valoriser et à se réinsérer dans le milieu social. Aussi, l'objectif de cette rééducation est-il de montrer aux mineurs que leur réinsertion sociale préoccupe les éducateurs. Mais, en réalité, le Centre d'Observation ne semble pas donner cette garantie aux pensionnaires dans la mesure où des éducateurs ne semblent pas assumer cette tâche qui leur est confiée. Car, on assiste fréquemment à des conflits entre les éducateurs et des mineurs délinquants qui n'apprécient pas que les éducateurs les dévalorisent. Ils les traitent "des voyous, voleurs, vauriens, imbéciles" etc. A ce titre, un mineur de 15 ans affirme que : « *Je n'ai pas les injures dans ma vie* ».

Ces comportements des éducateurs sont totalement en déphasage avec l'éducation qu'ils ont à parfaire chez ces délinquants. Ces attitudes des éducateurs fragilisent davantage ces enfants du point de vue psychologique et peuvent encore renforcer leur comportement délinquant. Cela justifie notre hypothèse qu'il existe un lien entre les problèmes relatifs à la prise en charge et les mineurs

délinquants. De plus, au COM, nous avons constaté qu'il y a des attitudes discriminatoires des éducateurs envers les mineurs délinquants. En effet, certains éducateurs ont des attitudes préférentielles selon affinité. Ils s'intéressent plus aux mineurs qui reçoivent la visite de leurs parents au détriment des autres.

Or, ces jeunes incarcérés ont besoin de soutien moral et psychologique. A cela, un mineur affirme : « *Les éducateurs ne sont pas bien, ils font des tris parmi nous les mineurs délinquants. Ils sont plus attachés aux enfants dont leurs parents viennent les rendre visite parce que ces parents-là, leur donnent de l'argent. Nous autres, on est livré à nous-mêmes* ». Cette attitude discriminatoire par les éducateurs exprime un fait de rejet par les éducateurs qui peut constituer un motif suffisant pour récidiver.

Au regard de ces pratiques rééducatives, l'on peut dire que nombreux sont des éducateurs du COM ne s'impliquent pas correctement à leur travail. Même, certains éducateurs sont complices des mineurs délinquants dans la persistance de certaines conduites déviantes telles la commercialisation de la drogue en prison dont ils sont un puissant maillon du réseau. Cela renforce encore le comportement délinquant de ces jeunes.

III-2-2-Démission des parents dans la rééducation des mineurs délinquants

La famille est la première institution naturelle dans laquelle l'enfant fait sa socialisation et sa resocialisation. Elle contribue également à l'enracinement du comportement délinquant chez l'enfant. En effet, la proportion d'enfants remis directement à leur famille prouve une grande importance de celle-ci dans l'application de la prise en charge sociale. L'éducateur est l'un des acteurs de la prise en charge, encadreur qui s'occupe des délinquants mineurs au sein du COM.

Dans ce paragraphe, nous mettons l'accent sur l'absence de visites familiales et ses conséquences sur le comportement des

pensionnaires du COM. L'absence de visites des parents chez leurs enfants au COM, est à plusieurs raisons. Une des raisons est la situation de précarité sociale de nombreuses familles. Celles-ci n'ayant pas les moyens financiers pour se rendre régulièrement au COM, abandonnent leurs enfants sans visites.

La distance entre le domicile des parents et la prison où réside le mineur, fait que les parents ne rendent pas régulièrement visite aux enfants. Parce que les déplacements nécessitent assez d'argent alors que les parents n'en ont pas. A cela Monsieur Y déclare que « *Je n'ai pas d'argent sur moi, et le PPA est située très loin de moi. Arrivé là-bas, je ne peux pas le laisser comme ça, sans rien lui donner* ». C'est l'un des problèmes relatifs à la prise en charge des mineurs délinquants.

De plus, ces absences de visite des parents peuvent s'expliquer par un sentiment d'humiliation, de dégoût, de honte, de mépris à l'égard de leurs enfants. Ainsi, un enquêté affirme : « *Certaines familles refusent de visiter le mineur délinquant par rejet, honte, dégoût devant le crime commis* ». Cette situation montre que le rejet du mineur est une forme de sanction que les parents infligent à l'enfant. A cela, un parent affirme que « *Je ne viendrai jamais derrière lui, là, quand, il va sortir de la prison, il ne va plus aller voler. Je lui fais tout, je lui donne tout ; malgré ça, il m'a trop déçu. C'est une correction pour lui* ».

En résumé, la mauvaise orientation et des pratiques rééducatives des éducateurs et des parents à l'égard des mineurs délinquants durant leur détention provisoire ont des conséquences psychosociales négatives sur le comportement des mineurs délinquants. Elles renforcent en plus la personnalité délinquante et le comportement antisocial des enfants issus du COM.

III-2-3-Influence des faux mineurs au sein du COM

Après avoir entendu et échangé avec les différents acteurs qui interagissent dans l'environnement carcéral, l'existence des faux

mineurs dans les centres d'accueil des mineurs a des incidence sur leur prise en charge.

Lors de notre enquête, nous avons énuméré certaines causes de dysfonctionnement de la prise en charge socioéducative des délinquants. L'une des causes est l'existence des faux mineurs dans les centres d'accueil des mineurs. C'est-à-dire, il y a certains enfants de vingt (20) ans déclarés comme mineurs. Un éducateur du COM affirme que : « *Certains enfants ne donnent pas leur vrai âge lors de leur arrestation parce ce qu'ils savent déjà que les mineurs bénéficient de beaucoup de chose en prison, ces mineurs sont des récidivistes* ». Cela est dangereux, car l'on considère que les mineurs cohabitent avec les adultes.

Facilement, ils peuvent transformer et même traumatiser les vrais mineurs en absence des éducateurs puisqu'à partir de 17 heures, tous les éducateurs rendent chez eux à la maison, et les enfants sont livrés à eux-mêmes. Car, ils sont dirigés par un mineur désigné comme responsable. « *Le manque de volonté de mineur est l'une des causes de dysfonctionnement de la prise en charge socioéducative très importante à mentionner. Puisque, lorsque le mineur refuse d'exercer telle ou telle activité professionnelle, l'éducateur n'a pas le droit de le frapper comme son propre enfant. Ce mineur aura des problèmes de réinsertion sociale* », affirme un éducateur.

De plus, l'insuffisance des ateliers de formation et le manque de matériel ne resteront pas en marge. Cette insuffisance criante de matériels de rééducation peut occasionner l'oisiveté des apprenants aux initiations professionnelles. Le manque de ces matériels est le socle du dysfonctionnement de la prise en charge socioéducative des mineurs pénaux. Pendant notre enquête, nous avons observé que certains ateliers de formation sont fermés. Par exemple la mécanique, la menuiserie etc.

Les ateliers de COM sont à moitié vides puisque non seulement ils ne sont pas équipés et il n'y a pas de formateurs

spécialistes. Les formateurs sont les adultes condamnés et certains éducateurs qui ne sont pas des spécialistes du métier. On ajoute à cela, le manque de personnel qualifié, car le nombre des éducateurs qui s'occupent des mineurs est restreint. En outre, certains parents ne viennent pas rendre visite à leurs enfants et cela va agir psychologiquement sur l'enfant. A cela, un mineur affirme que « *depuis que je suis venu au COM, mes parents n'ont jamais mis pied ici. Souvent, quand je pense à cela, je reste triste, je pleure et je n'ai pas envie de faire quelque chose* ».

IV-Discussions et conclusion

L'objectif de cette étude vise à décrire l'inobservance des normes dans la prise en charge des mineurs délinquants logés au sein du Centre d'Observation des Mineurs (COM). Par sa définition, elle consiste en un ensemble d'activités sociales, rééducatives et psychologiques qui visent à susciter ou à seconder les efforts de changements comportementaux de toute personne mise sous-main de justice. Ces activités doivent concourir non seulement à préparer sa libération mais surtout à l'accompagnement dans son processus de réinsertion (Ballo, 2014). En résumé, la prise en charge socioéducative, c'est le fait d'accompagner des enfants qui ont des troubles de comportements sur le plan éducatif afin que ceux-ci s'insèrent dans la société.

Pour les résultats, nous retenons que les mineurs délinquants issus du COM ont des conditions de vie précaire. Les conditions de vie au sein du COM sont très dures tant au point de vue physique, médicale, sanitaire, alimentaire, des activités de formation que psychologique. De plus, les ateliers de formation sont à la fois insuffisants et ne sont pas équipés, puis le nombre des mineurs est pléthorique. Le manque de personnel éducatif, matériel et financier prouve que la prise en charge n'est pas effective. Ce état de fait va dans le même sens que l'analyse de Grisot (2015) pour qui la prise en charge des mineurs de justice par l'Etat n'est pas reluisante du point de vue des media.

Même aussi, les autorités compétentes ivoiriennes qui s'occupent du COM n'appliquent pas véritablement les règles assignées pour les mineurs délinquants, et c'est ce qui fait qu'il y a un dysfonctionnement au niveau du COM. Donc, l'étude a indiqué sur la franche collaboration sur la prise en charge socioéducative de ces mineurs. C'est à cette conclusion qu'aboutit Ballo (2021) lorsqu'il souligne que l'intégration des peines alternatives dans la politique de prévention de la délinquance juvénile.

L'objectif poursuivit dans cette étude est donc atteint. Quant à l'hypothèse qui mentionne l'existence d'un lien entre les problèmes relatifs à la prise en charge et les mineurs délinquants est confirmée.

Par ailleurs, il convient d'établir des rapports entre nos résultats et ceux d'autres études menées antérieures. Les points qui se ressemblent entre ses deux études portent sur les conditions de vie précaire, les pratiques rééducatives des éducateurs et l'insuffisance des activités professionnelles. En effet, Zady (1997 ; 2012) met à la fois en exergue les problèmes liés aux infrastructures de rééducation et les pratiques rééducatives des éducateurs et des celles parents. Vu cela, les résultats de ces travaux sont en conformité avec l'actuel résultat puisque la fonctionnalité de l'environnement institutionnel du COM ne conduit pas systématiquement à l'insertion sociale des mineurs délinquants.

Les résultats de cet article viennent également renforcer ceux de Youf (2011). En fait, pour cet auteur le danger auquel les mineurs assortis du COM sont exposés, s'explique par l'inaction des parents ou des membres du cercle familial. Quant aux conclusions de Zady (2017), elles ont démontré l'existence des cas des récidivistes potentiels. A cela, Koudou (2005) ajoute pour dire que le COM n'a pas un appareil pour identifier ou détecter l'âge réel des mineurs délinquants. Pour lui, certains enfants ne donnent pas leur vrai âge lors de leur arrestation. Cet état de situation a été également souligné dans le présent article.

En outre, nos résultats sont identiques aux conclusions de N'guessan (2010), selon lesquelles les causes de la récidive des mineurs délinquants et l'attitude des parents qui rompt tout lien avec leurs enfants viennent renforcer le comportement délinquant des enfants issus du COM. Au terme de notre travail, il existe quelques limites dont l'une demeure que l'enquête s'est déroulée uniquement au COM. Alors, qu'une étude élargie dans d'autres centres, il serait fort probable de cerner les méandres de la problématique liée à la prise en charge socioéducative des mineurs pénaux.

Bien plus, il est important de retenir que le dysfonctionnement de la prise en charge socioéducative des mineurs délinquants du COM du fait d'un besoin du personnel éducatif, des dispositifs matériels et financiers. Ceci entraîne l'insuffisance des activités professionnelles au COM (un seul atelier de couture) et les autres ateliers de formation qui ne sont pas équipés, cela va amener, certains mineurs au désintéressement de la formation professionnelle. Or, pour une prise en charge socioéducative totale, il faut occuper l'enfant à faire des activités professionnelles.

Alors que l'objectif de tout centre d'accueil des mineurs délinquants est d'apprendre un métier au mineur délinquant afin que ce dernier s'insère dans la société. De plus, la situation géographique du COM n'est pas propice aux mineurs puisqu'ils sont toujours en contact direct avec les adultes. En outre, le manque de la volonté politique va s'impliquer aussi dans le dysfonctionnement de la prise en charge socioéducative des mineurs. Toutes ces carences font donc le lit de la persistance de l'anti-socialité qui aboutit inexorablement à la récidive délinquante. Ainsi, ces résultats viennent confirmer l'hypothèse. A cela, l'on peut ajouter que la prise en charge socioéducative des mineurs du COM existe de nom, mais, elle n'est pas totale.

Dans tous les pays du monde, il existe des établissements pénitentiaires et des centres d'accueil des mineurs délinquants. Ces structures ont été créées, pour mettre frein à ceux qui troublent

l'ordre social. Leur objectif, est d'inculquer une nouvelle rééducation et une formation professionnelle aux délinquants pour leur réinsertion sociale. Mais, dans certains pays, précisément la Côte d'Ivoire, lors de notre passage au centre d'observation des mineurs, nous avons constaté que l'Etat ivoirien a travaillé, mais, il reste beaucoup à faire au COM pour que la prise en charge des mineurs délinquants soit totale. C'est ainsi, nous essayerons de proposer quelques solutions pour faire le centre d'observation des mineurs comme modèle de la sous-région et de lutter contre la récidive des mineurs en conflit avec la loi.

Faire sortir définitivement les mineurs délinquants peu importe la nature des infractions en dehors du Pôle Pénitentiaire d'Abidjan en séparant les mineurs sous l'Ordonnance de Garde Provisoire (OGP) à ceux du Mandat de Dépôt (MP). Pour ce fait, il serait très important d'initier la formation des personnels plus efficace pour l'encadrement des mineurs placés au COM ; Créer un centre de recherche d'action pour lutter contre la criminalité des jeunes ; Mettre un mécanisme en place pour déterminer l'âge exact des mineurs du COM.

Références bibliographiques

ADELE Alexis, 2016. « Côte d'Ivoire : ulcérés par les « microbes », les habitants d'Abidjan se font justice », In *Le Monde* du 04/04/2016. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/04/04/cote-d-ivoire-ulceres-par-les-microbes-les-habitants-d-abidjan-se-font-justice_4895304_3212.html. Consulté le 28 Juin 2023.

ANGERS Maurice, 1992. *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*, Éditions de la Chenelière Inc., Montréal.

AKINDES Francis, 2015. « Film documentaire : Côte d'Ivoire : l'espoir d'un emploi ». In *Etiquette Com*. Disponible sur : <http://www.youtube.com/watch?v=TpxYNI-Vp-VU>. Consulté le 2 Août 2023.

BALLO Yacouba, 2021. « Le régime de détention des mineurs à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan ». In *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 4/14, pp. 410-418.

CAMPENHOUDT Louis-Van et QUIVY Raymond, 2009. *Manuel de recherche en sciences sociales*, Dumond, Paris.

CESSOU Sabine, 2017. « Les « microbes » ivoiriens, séquelles de la crise ». In *Blog du Monde Diplomatique du 26/01.2017*. Disponible sur : <http://blog.mondediplo.net/2017.01.26.Lesmicrobesivoiriens-séquelles-de-la-crise>. Consulté le 20 Octobre 2024.

Conseil National des Droits de l'Homme, 2024. Evaluation de la situation des détenu (e)s en attente de jugement dans les établissements pénitentiaires de Côte d'Ivoire, Rapport d'enquête, 10-14 Juin 2024, pp. 1-25.

Conseil National des Droits de l'Homme, 2022. Impacts de la surpopulation sur les droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires de Côte d'Ivoire, Rapport d'enquête, 23-27 Mai 2022, pp. 9-12

DELAUNAY Valérie, 2009. *Abandon et prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l'enfant*, n°146.

FORTIN Marie-Fabienne, 2010. *Fondements et étapes du processus de recherche. Méthodes quantitatives et qualitatives*, Chenelière, Éducation, 2^e Edition, Québec.

GRISOT Maureen, 2015. « Un chef des « microbes » décapité à Abidjan ». In *Le Monde*, 08/05/2015. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/05/08/le-chef-des-microbes-decapite-a-abidjan_4630016_3212.html. Consulté le 20 Octobre 2023.

GRAWITZ Madeleine, 2000. *Méthodes des sciences sociales*, Dalloz, 11^{ème} édition, Paris.

KOUDOU Opadou, 2005. L'univers carcéral des mineurs de justice en Côte d'Ivoire. n°2- 2005.

MOLINER Pascal, RATEAU Patrick, COHEN-Scali Valerie, 2002. *Les représentations sociales, Pratique des études de terrain*, Presses Universitaires de Rennes (PUR), Rennes.

N'DA Paul, 2015. *Recherche et méthodologie en sciences sociales et humaines : Réussir sa thèse, son mémoire de master ou professionnel et son article*, L'Harmattan, Paris.

N'GUESSAN Kouakou, 2010. *La récidive psycho-sociale chez les mineurs au centre d'observation des mineurs*, Mémoire de Maîtrise de Criminologie, l'UFR Criminologie, Université de Cocody. Non publié.

N'GUETTIA Kouakou Martin, 2005. « Marginalités-Déviances juvéniles Logiques d'Adaptation et de réinsertion sociale », In *Revue Africaine de Criminologie*, n°2.

N'ZI Marc Blandine, 2020. *La réinsertion sociale des mineurs délinquants issus des établissements de rééducation et de réintégration sociale en côte d'ivoire : COM*, C. Abel, C. Amigo-Doumé. Thèse Unique de Doctorat de Criminologie, l'UFR Criminologie, Université Félix Houphouët Boigny de Cocody, Non publié.

SISSOKO Alain, 2012. *Enquête nationale sur les armes légères et de petits calibres (ALPC)*, Editions : CERAP, Abidjan.

YOUF Dominique, 2011. « Protection de l'enfant et droit de l'enfant ». In *Culture contemporaine*, vol 12 n°415, pp. 617 à 627.

ZADY Casimir, 2012. « Milieu carcéral ivoirien et récidive » ; In *Revue Africaine de Criminologie*, N°10, juin, pp. 43 à 77.

ZADY Casimir, 2017. « Récidive des mineurs délinquants issus de la MACA : la réalité au-delà des murs », In *Presses Académiques Francophones*, pp. 232 à 250.